

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240422DEC056

Objet: Décision portant demande à la Région Auvergne Rhône-Alpes d'attribution d'une subvention.

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** que les travaux de création d'un poste de police municipale à BRON, avec de nombreux dispositifs de sécurisation relèvent des critères du Contrat de Plan État Région. L'objectif global de cette opération étant la création d'un poste de police municipale,

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de solliciter une subvention accompagnant le dossier détaillé,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au maximum des possibilités, pour les travaux de création d'un poste de police municipale à BRON.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**